Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 3

ASSEMBLEES

DCC26-053

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1er Vice-président en charge de l'Aménagement – Habitat - Mobilité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

À la suite de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Bureau, il apparaît nécessaire d'**organiser le fonctionnement des instances**.

Le Conseil communautaire ne se réunissant pas de manière permanente, il peut **déléguer** au **Président** certaines de ses **attributions** afin :

- d'assurer la **continuité** de l'action publique ;
- de permettre le traitement **réactif** de certains dossiers ;
- de **sécuriser** la mise en œuvre des politiques communautaires.

2. CADRE JURIDIQUE

En vertu des articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :

- Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président pour la durée du mandat ;
- Le Président **rend compte des décisions** prises par délégation **à chaque séance du Conseil.**

3. LIMITES LEGALES DE LA DELEGATION

La consistance des délégations possibles n'est pas limitativement énumérée par les textes, contrairement aux communes.

Certaines compétences ne peuvent **jamais** être déléguées au Président, notamment :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de l'EPCI,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les grandes orientations en matière d'aménagement, d'habitat et de politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

En outre :

- le Président ne peut intervenir sur des compétences déjà déléguées au Bureau communautaire ;
- le Conseil conserve à tout moment la possibilité de reprendre une compétence déléguée.

4. COMPETENCES DELEGUEES AU (A LA) PRESIDENT(E)



Dans le respect des politiques communautaires définies par le Conseil, il vous est proposé de déléguer au Président les compétences suivantes :

CONVENTIONS – PARTENARIATS :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des **conventions** :
  - **sans incidence financière** ;
  - ou dont l'incidence financière est **inférieure à 60 000 € HT** ;
  - ou **s'inscrivant dans un dispositif** ou **cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire** ;

  Exclusions :
  - les conventions de délégation de service public et concessions,
  - les conventions de mandatement dans le cadre d'un service d'intérêt économique général.

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des **conventions** portant sur :
  - L'organisation de **manifestations** et **d'évènements** culturels, touristiques et sportifs ;
  - Les objectifs fixés par le Conseil départemental pour l'octroi de subventions à l'établissement d'enseignements artistiques – **HangArt** ;
  - La **dématérialisation** des actes juridiques et financiers ;
  - **L'échange de données**.

ACHATS PUBLICS :

- **Préparation des marchés publics, concessions et conventions de mandatement d'un Service d'Intérêt Economique Général :**
  Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du contrat, toute décision concernant leur préparation.

- **Passation des marchés publics :**

  - Prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget:
    - Pour les marchés publics de **services** et de **fournitures** dont la **valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant**,
    - et pour les marchés publics de **travaux** dont la valeur estimée hors taxe est inférieure à **2 500 000 euros**.

  - Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général ou en cas d'infructuosité, et choisir les modalités de sa relance le cas échéant, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

- **Exécution des marchés publics :**

  - Prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, ainsi que toute décision relative à la **résiliation**, y compris pour motif d'intérêt général, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Remarque : Pour l'ensemble des points précités, les accords-cadres sont inclus dans la notion de marchés publics.

- **Le recours aux centrales d'achat :**

  - Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats;

  - Conclure tous les actes et les documents associés relatifs au processus de souscription, dans la limite d'un **coût annuel d'adhésion ou de participation, inférieur ou égal à 7 000 € HT par centrale d'achats**, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptibles d'intervenir ultérieurement ;

  - Prendre toute décision concernant la passation des commandes auprès des centrales d'achats, signer les devis et les bons de commande ou tout autre document y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un **montant annuel hors taxe inférieur au seuil européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services ; montant entendu par famille d'achat et auprès de l'ensemble des centrales d'achats**.

VENTE DE PRESTATIONS :

- Concernant la **vente de prestations d'animation et d'encadrement d'activités sportives** :
  - Prendre toute décision dans le respect :
    - ♦ des règlements intérieurs du service des sports et de la Maison Sport Santé approuvés par délibérations du Conseil communautaire ;
    - ♦ et des tarifs votés chaque année par le conseil communautaire ;

  - Estimer le montant de la prestation, conclure tous les actes et les documents associés dont les contrats de prestation et leurs modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

GESTION FINANCIERE :

- Décider de la réalisation de **lignes de trésorerie** dans la limite maximale de 2 000 000€;

- Prendre toute décision concernant les **créances admises en non-valeur** ainsi que les créances **éteintes**, d'un montant inférieur **à 1 500** euros ;

- Prendre toute décision relative à la création, modification et suppression des **régies** comptables, temporaires ou permanentes ;

- Décider de **l'acceptation de nouveaux moyens de paiement** ;

- Décider des **refacturations** auprès de **tiers** ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

SUBVENTION – AIDE FINANCIERE :

- Prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de **demande de subvention**, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions ;

- Attribuer et verser les **subventions et aides** :

  - **aux entreprises** dans le cadre du Pass commerce artisanat ;
  - **aux organismes HLM**, aux communes et aux particuliers dans le domaine du **logement ;**
  - **investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux** et aides à la réalisation des bilans carbone ;

  s'inscrivant :

  - dans le cadre de dispositifs, règlements ou programmes préalablement approuvés par le Conseil communautaire,
  - dans la limite des crédits inscrits au budget.

ASSURANCES :

- De passer les **contrats d'assurance** et d'accepter ou de refuser les **indemnisations** proposées par les assureurs dans le cadre de sinistres.

PATRIMOINE – DOMAINE – FONCIER :

- Prendre toute décision concernant les **dons et legs** non grevés de charge ou de conditions ;

- Décider de **l'aliénation de gré à gré** de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 €** ;

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

  - tous les contrats, baux ou conventions concernant **l'occupation des domaines publics et privés communautaires** (mise à disposition, prêt, location, ... de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - tous les contrats ou conventions concernant la mise à disposition, le prêt, la location, ... de **biens mobiliers** (matériels) ;
  - tous les contrats de prêt, de mise à disposition ou de **dépôt d'œuvres d'art** ;
  - toute convention d'établissement de **servitudes.**

- Adopter le **bilan annuel** des **acquisitions** et **cessions** foncières ;

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le **montant des offres à notifier** aux **expropriés** et répondre à leurs demandes ;

- Suite à l'avis obligatoire d'un jury, prendre toute décision concernant **la nomination d'un lauréat dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêts**, d'appels à candidatures pour l'occupation du domaine public ou privé communautaire, ou consultations assimilées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

URBANISME :

- Demander, dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes :
  - les **autorisations d'urbanisme** relatives aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme et autorisation de travaux ;
  - les autorisations de déposer des **études d'impact** ou **évaluations environnementales**, ainsi que des dossiers au titre de la Loi sur l'Eau.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Créer** des **emplois non permanents** pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et nommer les agents correspondants ;

- **Octroyer** et **verser** une **gratification aux stagiaires** ;

- Valider le **plan de formation** des agents dans le respect du budget et des lignes directrices de gestion prévus.

ACTIONS EN JUSTICE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

- **Agir et défendre en justice au nom de la Communauté de communes** devant l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile ;

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution d'un **protocole transactionnel** conclu dans le cadre d'un règlement amiable des différends en vertu des articles 2044 et suivants, et 2052 du Code civil, dans la limite de **20 000 euros**.

GESTION DES INSTANCES :

- Décider du lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre.

DIVERS :

- Émettre les avis de la Communauté de communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres ;

- Renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L.5211-10 et L.5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé :

- *De **déléguer au Président**, jusqu'à la fin de son mandat, **l'ensemble des opérations précitées et dans les limites sus-indiquées** ;*

- *D'autoriser le Président à **déléguer aux vice-président(e)s,** par arrêté, **l'exercice d'une partie de ses fonctions** avec, le cas échéant, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par cette délibération. Dès lors que les vice-président(e)s sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil communautaire autorise le Président à déléguer à d'autres membres du bureau, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions avec, le cas échéant, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par cette délibération ;*

- *D'autoriser le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-président(e)s qu'il aura désigné par arrêté dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-président(e)s ou à d'autres membres du bureau ;*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant(e), à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité des votants**
(Le Président ne prend pas part au vote).

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois proroge en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_053-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU [illegible] AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel le 7 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Était absente :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT ***(donne pouvoir à M Philippe BERTHELOT)***

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (42 présents / 1 pouvoir)

Nombre de votants : 42 ; Voix pour : 42 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (M SORIEUX Christian)

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Graziella VALLEE